



**GOURNAY**  
SUR MARNE

# RÈGLEMENT DU DUATHLON ANNUEL DE GOURNAY-SUR-MARNE

## **Article 1- Organisateur**

Le service des sports de la municipalité de Gournay sur Marne est organisateur de la manifestation sportive annuelle dénommée «L'O2 », duathlon course d'obstacles et canoë-kayak, se tenant en principe sur les bords de Marne et sur la Marne.

## **Article 2- Programme**

Cette manifestation, en partenariat avec l'association des sports de Chelles, section canoë-kayak, se déroule en équipes de 2, hommes, femmes ou mixtes. Seules les personnes majeures le jour de l'épreuve peuvent s'inscrire. Les dossards sont attribués par ordre chronologique d'inscription, (dans la limite de 12 dossards par vague, et 5 vagues maximum), contre paiement du droit d'inscription fixé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 3- Horaires Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des contraintes techniques.**

Remise des dossards : à partir de 8 heures.

Départ première vague : 9h.

Départ deuxième vague : 9h45.

Départ troisième vague : 10h30.

Départ quatrième vague : 11h.

Départ cinquième vague : 11h45.

Remise des récompenses vers 13h00.

Chaque équipe devra se présenter 30 minutes avant le début de sa course.

À leur arrivée, les participants viennent retirer leurs dossards et s'échauffent en dehors du parcours.

## **Article 4- Parcours/ organisation de la course.**

Départ et arrivée : site de la Plage à Gournay-sur-Marne.

Départ des binômes en ligne sur la Marne, pour le kayak. Déclenchement du chronomètre. S'équiper : gilets de sauvetage, pagaies et chaussures obligatoires.

Embarquer dans les canoës.

Effectuer le parcours sur la Marne autour des bouées, dans l'ordre indiqué.

Débarquer.

Enlever les gilets et casques et les laisser dans le canoë.

Se diriger vers le parcours de course d'obstacles.

Franchir tous les obstacles en respectant les consignes de passage et l'ordre établi.

Une fois le parcours course d'obstacles terminé,

Franchir obligatoirement la ligne d'arrivée au niveau de la Plage, ensemble.

Arrêt du chronomètre.

### **Article 5- Classements - Récompenses**

Le classement est établi à la fin de la manifestation, en fonction des temps de chaque équipe. Un classement par catégorie, Hommes, Femmes et Mixtes sera mis en place. Des récompenses sont remises aux 3 premiers de chaque catégorie.

### **Article 6- Sécurité**

Pour assurer la sécurité des participants sur terre, des signaleurs portant des gilets jaunes sont placés sur l'ensemble du parcours. Des membres de l'association des sports de Chelles, section canoë-kayak assurent la sécurité sur la Marne. Un organisme de Sécurité Civile assure l'assistance médicale dans la mesure du possible.

### **Article 7- Accompagnateurs**

Les accompagnateurs suivants ou les animaux sont interdits. Tous les vélos et engins à roulettes motorisés ou non sont interdits, excepté ceux utilisés par les organisateurs.

### **Article 8- Vestiaires, sanitaires**

Des vestiaires non gardés sont mis à la disposition des participants.

### **Article 9- Ravitaillement**

Un ravitaillement est placé entre le canoë-kayak et la course d'obstacles.

### **Article 10- Responsabilité**

L'organisateur du duathlon décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve, dans les vestiaires ou à proximité de la course.

### **Article 11- Droit à l'image**

L'organisateur du duathlon se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications. Les participants aux courses autorisent expressément les organisateurs du duathlon à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation et ce sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Article 12- Décharge médicale**

Chaque participant s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course nature avec obstacles en compétition, ainsi qu'à la pratique du canoë-kayak. Chaque participant atteste sur l'honneur savoir nager et ne pas avoir peur de se retrouver dans la Marne.

### **Article 13- Inscriptions**

Pour valider son inscription, chaque participant doit remplir la fiche d'inscription, fournir une photocopie de sa carte d'identité (ou passeport ou permis), et s'acquitter des frais d'inscriptions (espèces, chèque à l'ordre du Trésor public ou paiement en ligne), non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou tout autre motif invoqué par le participant. Les inscriptions auront lieu en ligne ou en mairie. Les inscriptions seront closes au plus tard 7 jours avant la manifestation ou avant si la limite du nombre de participants est atteinte. Aucune inscription le jour de l'épreuve. Il faut au minimum 3 équipes pour faire partir une vague à partir de 2 vagues. La manifestation sera annulée si le nombre total d'équipes est inférieur à 8. Les dossards sont remis le jour de l'épreuve au départ, à la Plage. Seules les personnes munies d'un dossard officiel, ni plié, ni copié, sont autorisées à participer à la course.

#### **Article 14- Frais d'inscription - Remboursement**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal de Gournay-sur-Marne.

Règlement en ligne, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

En cas de non participation à l'épreuve à l'initiative du participant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **Article 15- Assurance**

L'organisateur du duathlon est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de *SMACL n° 54159T*. Une garantie est souscrite pour chaque participant, à titre temporaire, auprès de la MAIF, par le biais de la FFCK, Fédération Française de Canoë-Kayak.

#### **Article 16- Cas de force majeure**

En cas d'impossibilité de naviguer sur la Marne, l'épreuve de canoë-kayak se déroulera sur le plan d'eau de la base de loisirs du Conseil Départemental du 93 à Champs-sur-Marne. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur (météo, pollution), les inscriptions seraient annulées. Les règlements non encaissés seraient restitués aux participants. Pour les règlements encaissés, l'organisateur rembourserait par virement bancaire.

#### **Article 17- Conventions**

Une convention est signée entre la Ville de Gournay-sur-Marne d'une part et le Conseil Départemental du 93 pour l'utilisation de la base de Champs-sur-Marne, et d'autre part avec l'association des sports de Chelles, section canoë-kayak pour la mise à disposition de matériels et de moyens humains sur l'eau.

#### **Article 18- Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant.

#### **Article 19- Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par le service des sports de Gournay-sur-Marne.